

**NORMAN WEISS ET JEAN-MARC THOUVENIN, DIR, *THE INFLUENCE OF HUMAN RIGHTS ON INTERNATIONAL LAW*,  
SPRINGER, 2015**

*Nasser Fetouaki\**

À l'heure où les conflits internationaux embrasent le monde, la protection des droits humains révèle un enjeu international crucial. C'est ainsi que les droits humains sont au centre de l'actualité internationale dans une société internationale qui demeure marquée du sceau de la souveraineté des États. Au lendemain de l'adoption de la *Déclaration universelle des droits de l'homme*<sup>1</sup> par l'Assemblée générale des Nations unies, le 10 décembre 1948, l'importance de la protection des droits de la personne s'est inscrite, à l'initiative des États, dans divers instruments conventionnels internationaux. En arrière-plan se trouve ainsi l'obligation de ces acteurs souverains de protéger, de respecter et de promouvoir les droits et libertés de la personne.

Le thème des droits humains constitue la pièce maîtresse de l'ouvrage *The Influence of Human Rights on International Law*. Cet ouvrage collectif a été publié en 2015 aux éditions Springer, sous la direction de Norman Weiss, professeur de droit international à l'Université de Potsdam en Allemagne, et de Jean-Marc Thouvenin, professeur agrégé en droit à l'Université Paris-Ouest-Nanterre-La-Défense, en France. L'ouvrage se penche sur l'étude juridique de l'impact du droit international des droits humains sur les autres branches du droit international, en examinant en particulier la manière dont cette influence marque l'esprit du droit international. À cet égard, au fil des 248 pages de l'ouvrage réunissant six parties, les divers contributeurs de l'ouvrage s'interrogent sur l'influence des droits humains sur le droit international en général, y compris le droit international économique et le droit international pénal.

Dans cette perspective, l'ouvrage s'ouvre, dans sa première partie, sur la question des approches théoriques et de la fragmentation et la constitutionnalisation du droit international par les droits humains. Cette partie commence par étudier l'articulation entre le droit en tant que moyen et le droit en tant que fin, afin de mieux appréhender l'influence des droits humains sur la structure des règles de droit international. De ce point de vue, Audrey Soussan distingue le droit de la politique sous la perspective des droits humains, pour mettre en lumière ensuite l'interrelation entre le droit et la politique dans le contexte des droits humains (chapitre 1). Le deuxième chapitre cerne, sous la plume d'Erika Hennequet, la contribution du concept de *jus cogens* à la promotion des droits humains ainsi qu'à l'harmonisation du droit international (chapitre 2). Par la suite, Marianne Lamour étudie les interactions entre le droit international des droits de la personne et les autres règles de droit international (chapitre 3). Enfin, dans le dernier chapitre de la partie, Julian Udich explore la question de l'interprétation des droits humains, en mettant en relief le risque de

---

\* Diplômé de maîtrise en droit (LL.M.), Université Laval, Québec.

<sup>1</sup> *Déclaration universelle des droits de l'Homme*, Rés AG217 (III), Doc off AG NU, 3<sup>e</sup> sess, supp n° 13, Doc NU A/810 (1948) 71.

fragmentation du droit international par la Cour européenne des droits de l'homme dans son interprétation de la *Convention européenne des droits de l'homme*<sup>2</sup> (chapitre 4).

Analyser la manière dont les droits humains influent sur les concepts traditionnels du droit international est l'objet de la seconde partie. Sebastian tho Pesch y interroge d'abord l'influence des droits humains sur la protection diplomatique qualifiée d'ancien instrument du droit international (chapitre 5). Cette réflexion conduit, par la suite, Isabella Risini à déterminer les interactions entre la protection diplomatique et les requêtes introduites par les États en vertu de la *Convention européenne des droits de l'homme* (chapitre 6). Au demeurant, Andreas S Kolb retrace l'évolution des débats sur la « responsabilité de protéger » dans l'application de la notion de « responsabilité tout en protégeant », permettant ainsi à l'auteur de déterminer l'impact de cette évolution sur le droit international, incluant le droit international des droits de la personne (chapitre 7). Enfin, Marjorie Beulay se concentre sur l'analyse de la protection des droits humains et de la notion de responsabilité et centre plus particulièrement son regard sur la jurisprudence européenne en vertu de la *Charte des Nations Unies* (chapitre 8).

La troisième partie de l'ouvrage étudie, quant à elle, la question de l'impact des droits humains sur la sécurité internationale, sur les conflits armés et sur le droit international pénal. Dans cette perspective, Jean-Marc Thouvenin s'interroge sur la question de l'influence des droits humains sur la pratique des sanctions économiques dans le contexte des relations internationales (chapitre 9). Par ailleurs, Anne-Laure Vaurs-Chaumette examine les limites de l'influence des droits humains dans le cadre des mesures provisoires dans les procédures pénales internationales (chapitre 10).

Dans sa quatrième partie, l'ouvrage met en lumière la relation entre les droits humains et le droit international économique pour en déterminer d'éventuels chevauchements. Dans cette optique, Stefan Lorenzmeir étudie la manière dont le régime de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) peut être interprété à la lumière de l'application des normes internationales relatives aux droits humains (chapitre 11). Cela dit, les droits humains et le droit international des investissements peuvent ne pas interagir, dans la mesure où les arbitres internationaux ont tendance à privilégier, dans leur raisonnement juridique, les aspects du droit des investissements par rapport aux dimensions liées à la protection des droits humains. C'est ce que Sarah Schadendorf s'attache à expliquer, à l'aune d'une approche empirique centrée sur l'analyse de certaines affaires relatives à des questions liées aux investissements (chapitre 12).

En outre, l'étude de la société civile et des individus est au cœur des réflexions des auteurs dans la cinquième partie de l'ouvrage. Après avoir mis en relief la manière dont le droit social international et les droits humains interagissent,

---

<sup>2</sup> *Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales*, 4 novembre 1950, 213 RTNU 221, STE 5 (entrée en vigueur : 3 septembre 1953) [*Convention européenne des droits de l'homme*].

Camille Papinot tente de comprendre en particulier la personnalité juridique internationale des travailleurs migrants dont la protection par le droit international demeure progressive selon elle (chapitre 13). De son côté, Sinthiou Estelle Buszewki aspire à montrer, à la lumière d'une approche philosophique basée sur la lecture kantienne de l'ordre juridique, que la théorie cosmopolitique de Kant ne se borne pas à une simple théorie de l'État. Bien au contraire, elle va au-delà de l'État, puisqu'elle reconnaît que l'individu comme un sujet de droit international qui jouit de droits et de libertés ainsi que de mécanismes de protection. Par conséquent, pour refléter la reconnaissance de la liberté individuelle en tant que fin du droit, il est nécessaire, selon l'auteure, de considérer l'individu comme un sujet du droit international, lui permettant de valoriser sa participation et d'affirmer sa voix au processus de délibération dans la configuration juridique internationale (chapitre 14).

Enfin, la sixième partie de l'ouvrage a pour objet l'analyse de la problématique des droits humains dans le contexte de l'Union européenne. Tobias Dolle met d'abord en lumière la place accordée aux droits humains dans l'esprit des accords de libre-échange européens, avant de révéler les avantages mais également les inconvénients qui peuvent naître de l'application de cette politique (chapitre 15). De même, Astrid Epiney et Benedikt Pirker abordent la manière dont la *Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne*<sup>3</sup> a un effet contraignant pour la Suisse. La réflexion des auteures porte sur une approche sectorielle centrée sur les accords bilatéraux qui, datant du 21 juin 1999, déterminent la relation étroite qu'entretiennent l'Union européenne et la Suisse, après que celle-ci ait refusé en 1992 d'entrer dans l'espace économique européen. Aux yeux des auteures, l'approche sectorielle ayant guidé leur raisonnement montre que l'objet des droits fondamentaux de l'Union européenne s'inscrit dans le droit fil de l'application et de l'interprétation des dispositions des accords bilatéraux, contraignant ainsi la Suisse à garantir la protection des droits humains (chapitre 16).

À la lumière des études menées par les contributeurs, Norman Weiss et Jean-Marc Thouvenin s'efforcent de constater que, d'un point de vue d'ensemble, le socle des valeurs imprégnant les droits humains, en tant que domaine récent du droit international, exprime une importance certaine dans l'interprétation du droit international en général, ce qui peut ainsi influencer sur les autres branches de ce dernier.

Il est intéressant de constater, à cet égard, que l'ouvrage *The Influence of Human Rights on International Law*, mêlant à la fois aspects théoriques et réflexions pratiques, offre tant aux praticiens de l'univers juridique qu'aux étudiants intéressés par le sujet des droits humains, une lecture approfondie de la question, les invitant à appréhender d'une manière critique la place qu'occupent ces droits en droit international. En somme, l'ouvrage qui est le fruit de recherches collectives, porte un regard novateur sur la question de l'influence des droits humains sur les autres branches du droit international.

---

<sup>3</sup> *Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne*, [2000] JO C 364/01.